



Conseil économique et social

Distr. générale
13 août 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des politiques de l'environnement

Dix-neuvième session

Genève, 22-25 octobre 2013

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire

Principaux résultats de l'examen à mi-parcours de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» d'Astana: évaluation de l'environnement et établissement de rapports

Grandes lignes de la mise en place d'une procédure périodique d'évaluation et d'information, à partir de la mise au point progressive du Système de partage d'informations sur l'environnement

Note de l'Agence européenne pour l'environnement

Résumé

À la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011), les ministres ont décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer un Système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen. Le SEIS devrait faciliter la mise en œuvre de divers processus politiques, tels que les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment grâce au renforcement des capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est à observer et évaluer leur environnement. Les ministres ont invité l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et ses partenaires à élaborer un plan succinct concernant les moyens de mener ces activités et à le présenter au Comité des politiques de l'environnement (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14).

Le présent document a été établi par l'AEE en réponse à cette demande. Une version préliminaire a été présentée au Comité à sa dix-huitième session (Genève, 17-20 avril 2012) sous la forme d'un document informel. Une version révisée (en anglais et en russe) tenant compte des observations formulées a été communiquée par la suite au Comité par courrier électronique, en décembre 2012.

Le présent document vise à étayer les débats du Comité sur l'établissement du SEIS. Parmi les autres documents concernant le SEIS qui seront soumis au Comité à sa dix-neuvième session figurent un rapport dans lequel l'AEE rend compte des progrès réalisés dans l'établissement du SEIS (ECE/CEP/2013/18) et une synthèse des communications concernant le développement du SEIS reçues de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et d'autres partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» (ECE/CEP/2013/13).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–12	4
I. Historique.....	13–19	5
II. Le mandat d’Astana	20-32	7
A. Procédure régulière d’évaluation de l’environnement	27-30	8
B. Développement du Système de partage d’informations sur l’environnement.....	31-32	9
III. Situation actuelle.....	33–44	9
A. Contenu	34–38	9
B. Infrastructures et services	39–42	10
C. Gouvernance/coopération.....	43–44	10
IV. Les prochaines étapes.....	45–62	11
A. Résultats escomptés (à court terme)	47–49	12
B. Mesures à court terme	50	13
C. Perspective à long terme	51-62	14
 <i>Annexes</i>		
I. Activités de mise en œuvre du Système de partage d’informations sur l’environnement		17
II. Contribution apportée aux travaux faisant suite à la Conférence d’Astana par le projet pour les Balkans occidentaux mené au titre de l’Instrument d’aide de préadhésion.....		25
III. Contribution aux travaux faisant suite à la Conférence d’Astana apportée par le Système de partage d’informations sur l’environnement au titre de l’Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)		28
IV. Manifestations intéressant la mise en œuvre du mandat d’Astana.....		31
V. La Convention Rio+20 et la réforme du dispositif institutionnel.....		33

Introduction

1. Le présent document a été établi en réponse à la demande que les ministres de l'environnement ont adressée à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011) d'élaborer un document esquissant les grandes lignes de la mise en place d'une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de la mise au point progressive d'un système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région paneuropéenne (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14). Le document a été présenté à la dix-huitième session du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (Genève, 17-20 avril 2012) et il a fait l'objet d'observations et de communications des pays et organisations de la région. La version actuelle, qui résulte de ces échanges, pose les bases d'un plan d'action à long terme en vue de la mise au point progressive du SEIS dans la région paneuropéenne.

2. Pour établir le présent document, plusieurs documents directifs et juridiques fondamentaux portant sur l'ensemble de la région et d'autres rapports et articles utiles ont été consultés pour s'assurer que ce plan succinct tienne compte des dispositifs existants, des faits récents intervenus et des évolutions en la matière.

3. Les éléments ci-après ont été retenus pour commencer à établir les grandes lignes de la mise en place de la procédure périodique:

- a) Historique;
- b) Partie I – Le mandat d'Astana;
- c) Partie II – La situation actuelle;
- d) Partie III – Les prochaines étapes.

4. En outre, l'annexe I donne un aperçu des activités de mise en œuvre du SEIS auxquelles l'AEE et son Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) participent actuellement et qui sont susceptibles d'intéresser la région paneuropéenne et, en complément, une première liste d'activités connexes fondées sur des projets et en rapport avec le SEIS, qui feront l'objet d'observations plus détaillées des pays, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des milieux d'affaires.

5. En réponse aux observations reçues, les annexes II et III donnent des exemples concrets d'activités en rapport avec le SEIS mises en œuvre par l'AEE dans les Balkans occidentaux et chez les voisins de l'Union européenne, et de l'intérêt que ces activités présentent à l'appui de la procédure périodique d'évaluation et d'information et de l'amélioration des politiques environnementales.

6. *Historique.* Cette section situe la demande faite par les ministres à Astana en faveur du développement du SEIS dans le cadre général des mesures prises pour faciliter l'accès du public à l'information et recourir plus largement à des informations pertinentes et fiables à tous les stades des politiques suivies, de leur élaboration à leur mise en œuvre.

7. La *Partie I – Le mandat d'Astana* présente une analyse comparative du mandat d'Astana au regard de la situation actuelle en matière d'évaluation et d'établissement de rapports dans l'ensemble de la région paneuropéenne en dégagant les faits nouveaux et les éléments de continuité dont il doit être tenu compte dans le cadre de ce processus. Il ressort

de cette analyse qu'un cadre juridique est déjà en place pour l'évaluation périodique¹, que des outils et méthodes d'établissement de rapports et d'évaluation sont utilisés dans toute la région et que des composants du SEIS commencent à s'appliquer à l'appui des diverses procédures d'établissement de rapports. Il faut toutefois à l'évidence coordonner et rationaliser ces efforts et les orienter vers des objectifs clairs et réalisables.

8. La *Partie II – La situation actuelle* donne un bref aperçu des principales conclusions tirées du processus d'évaluation des évaluations (effectué à l'échelle paneuropéenne et complété à l'échelle sous-régionale) concernant les pratiques en vigueur en matière d'établissement de rapports dans l'ensemble de la région, les principales insuffisances/lacunes quant aux choix à opérer entre les impératifs politiques et le contenu, les réseaux impliqués, les outils et méthodes appliqués et les éléments d'appréciation disponibles.

9. La *Partie III – Les prochaines étapes* énumère les options possibles pour aider les pays à mettre progressivement au point le SEIS dans la région. Deux perspectives temporelles sont envisagées: a) une perspective à court terme (2012-2013); et b) une perspective à moyen/long terme (2014-2020).

10. Pour ces deux perspectives, les activités prévues sont structurées suivant les trois composants du SEIS: gouvernance/coopération, contenu et infrastructures.

11. Les mesures à mettre immédiatement en œuvre sont faciles à déterminer. Les activités et interventions de l'AEE sont inventoriées. D'autres activités restent à recenser, comme les synergies et les imbrications² entre initiatives pertinentes existantes qui améliorent l'efficacité de l'action entreprise.

12. Pour la perspective à moyen/long terme commencent à se dessiner les activités qui pourraient être menées par suite du dialogue et de la coopération avec les pays et les organisations de la région. L'annexe IV décrit brièvement les principaux événements survenus en 2012 qui intéressent la mise en œuvre du mandat d'Astana.

I. Historique

13. En 1992, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les responsables mondiaux ont conclu que les questions d'environnement présentaient un intérêt commun et que la meilleure façon de les traiter était donc d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convenait. Dans ce contexte, une invitation permanente a été adressée aux pays et aux détenteurs de l'information pour qu'ils trouvent des modalités appropriées et des moyens concrets de faciliter l'accès du public à l'information sur l'environnement, de sorte que dans la pratique, l'action menée soit plus avisée. Cette invitation a trouvé son expression dans le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³. Vingt ans plus tard, de

¹ Il s'agit de la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de la Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la Directive 90/313/CEE du Conseil.

² Voir aussi l'approche identique suivie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement présentée dans un document de synthèse en vue des consultations ministérielles à la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (Nairobi, 20 au 22 février 2012) (UNEP/GCSS.XII/13/Add.2).

³ «La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment

nouveau à Rio, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), afin de promouvoir le renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable, la nécessité d'études et d'évaluations efficaces à l'appui du processus décisionnel a été particulièrement soulignée (voir l'annexe V).

14. Pour la région paneuropéenne, le Principe 10 de la Déclaration de Rio s'est concrétisé par l'adoption de la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). De fait, dans le monde, la Convention d'Aarhus de la CEE de 1998 est le premier (et reste le seul) instrument juridiquement contraignant qui transpose les dispositions du Principe 10. En janvier 2012, 45 pays⁴ de l'Europe occidentale à l'Asie centrale – 85 % de la région paneuropéenne – mettaient progressivement en œuvre les dispositions de la Convention d'Aarhus. En outre, l'UE a revu sa législation en l'espèce et adopté une nouvelle directive sur l'accès à l'information sur l'environnement fondée sur les dispositions de la Convention d'Aarhus⁵.

15. Depuis que la Convention d'Aarhus s'applique, soit plus de dix ans⁶, sa composante la plus aboutie, qui a donné lieu à des mesures dans toute la région de la CEE, est l'accès à l'information sur l'environnement.

16. Les rapports sur l'état de l'environnement, qui constituent un outil important de communication et de diffusion d'informations sur l'environnement, sont expressément visés par les dispositions de la Convention d'Aarhus. Les Parties sont invitées à «publier et diffuser à des intervalles réguliers ne dépassant pas trois ou quatre ans un rapport national sur l'état de l'environnement»⁷. Du point de vue du contenu, les rapports doivent contenir, entre autres choses, des informations sur la qualité de l'environnement et des informations sur les contraintes qui s'exercent sur l'environnement⁸.

17. S'appuyant sur ces dispositions, la Directive de l'UE de 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement dispose en outre que «les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les rapports nationaux et, le cas échéant, régionaux ou locaux sur l'état de l'environnement soient publiés à intervalles réguliers ne dépassant pas quatre années; ces rapports comprennent des informations sur la qualité de l'environnement et les contraintes qu'il subit»⁹.

18. L'évaluation des évaluations de l'environnement de l'Europe (sur laquelle s'est appuyée la décision ministérielle d'Astana concernant la procédure périodique d'information) a été publiée par l'AEE en 2011. Après avoir évalué la situation actuelle en

accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci.

Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.» Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe I.

⁴ Actuellement, les Parties à la Convention sont au nombre de 46. Pour en avoir la liste actualisée, voir l'adresse suivante: http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtidsg_no=XXVII-13&chapter=27&lang=fr&clang=_fr.

⁵ Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la Directive 90/313/CEE du Conseil.

⁶ La Convention est entrée en vigueur en 2001.

⁷ Convention d'Aarhus, art. 5, par. 4.

⁸ Ibid.

⁹ Directive 2003/4/CE, art. 7, par. 3. Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:041:0026:0032:FR:PDF>.

matière d'établissement de rapports et d'évaluation dans le domaine de l'environnement dans l'ensemble de la région de la CEE, elle a conclu que tous les pays avaient mis au point des sites Web contenant des informations utiles sur l'environnement et, ces cinq dernières années, établi au moins un rapport sur l'état de l'environnement. Autrement dit, même les pays qui n'étaient pas parties à la Convention d'Aarhus étaient en train d'établir des rapports sur l'état de l'environnement et, plus largement, de prendre des mesures en vue de l'accès public à l'information sur l'environnement¹⁰.

19. Le présent document se propose d'établir une idée précise et une approche intégrée des activités de l'AEE et des activités paneuropéennes à l'appui du mandat d'Astana, les contributions concrètes des divers partenaires, pays et organes internationaux/régionaux étant dans le même temps les bienvenues.

II. Le mandat d'Astana

20. Après avoir pris note des progrès réalisés dans la région concernant la fourniture d'informations sur l'environnement et l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement, notamment sur les lacunes et insuffisances existantes, dans la Déclaration ministérielle d'Astana du 23 septembre 2011, les ministres ont décidé «de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen» et, à cette fin, «d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer le SEIS dans l'ensemble de la région»¹¹.

21. La Déclaration décrit aussi brièvement certaines façons possibles d'atteindre cet objectif, en accentuant le rôle des pays par le renforcement des capacités (formation, échange de données d'expérience et de bonnes pratiques, création de réseaux, etc.) tout au long du processus, de l'observation à l'établissement de rapports.

22. Le cadre géographique de la coopération future est aussi indiqué dans la Déclaration qui met en relief les sous-régions nécessitant une attention et un appui particuliers compte tenu des constatations de l'évaluation des évaluations de l'environnement de l'Europe (complétée par les évaluations des évaluations pour l'Europe orientale, le Caucase, l'Asie centrale et la Fédération de Russie).

23. La Déclaration d'Astana dispose ensuite que la procédure d'évaluation périodique de l'environnement et le SEIS qui doivent être établis «faciliteront la mise en œuvre de divers processus politiques, tels que les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment grâce au renforcement des capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est à observer et évaluer leur environnement».

24. La Déclaration fait mention d'un large éventail de processus politiques et d'instruments juridiques¹² qui doivent faire l'objet d'une procédure périodique d'évaluations de l'environnement avec l'appui du SEIS.

25. Pour bien diriger le processus et dresser une feuille de route réaliste pour la mise en œuvre, les ministres à Astana ont invité «l'AEE et ses partenaires à élaborer un plan succinct concernant les moyens de mener ces activités et à le présenter au Comité des

¹⁰ C'est le cas, par exemple, de la Fédération de Russie (qui est en train de ratifier la Convention d'Aarhus) qui a établi son dernier rapport sur l'état de l'environnement en 2012 (voir l'adresse: <http://aoa.ew.eea.europa.eu/>).

¹¹ ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/efe/astana/welcome.html>.

¹² Stratégies et plans d'action nationaux, législation nationale, respect des accords multilatéraux, établissement de rapports à l'intention de l'AEE, de l'ONU, etc.

politiques de l'environnement» (pas d'italique dans l'original)¹³. Ce plan fait l'objet du présent document.

26. La section ci-après met l'accent sur ce qu'il y a de nouveau dans le mandat par rapport à la chaîne d'activités actuelle de l'observation à l'établissement de rapports dans la région paneuropéenne afin de mettre en place une procédure périodique d'évaluation et de développer le SEIS dans l'ensemble de la région.

A. Procédure régulière d'évaluation de l'environnement

27. À l'échelle paneuropéenne et de l'UE, la fréquence à laquelle sont établis les rapports sur l'environnement est déjà régie par la Convention d'Aarhus et la Directive de l'UE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement qui prescrivent qu'un rapport complet sur l'état de l'environnement doit être publié tous les quatre ans. Toutefois, dans la pratique, la situation varie d'un pays et d'une sous-région à l'autre et subit les effets des impératifs nationaux en matière de politiques, de la législation ou de considérations d'ordre financier. Ainsi, le mandat en vigueur consiste à aider les pays à **stabiliser progressivement la procédure d'établissement de rapports nationaux sur l'environnement suivant un cycle de quatre ans**.

28. On compte aussi sur une prise en compte et une amélioration du contenu des «rapports périodiques» au cours de ce processus afin que ces documents servent davantage le processus d'élaboration des politiques et le public au sens large. Cette évolution peut être illustrée par la perspective de l'«évaluation» introduite par la Déclaration d'Astana sur la qualité de l'environnement et les contraintes qui s'exercent sur l'environnement¹⁴ plutôt que par l'approche descriptive mise en évidence dans les rapports actuels en rapport avec l'environnement.

29. L'une des lignes de conduite possibles permettant d'inscrire le mandat d'Astana dans les activités de l'UE consiste à envisager les objectifs ci-après:

a) Appuyer la mise en œuvre de la législation de l'UE (qui vise principalement les États membres de l'UE, mais aussi les pays membres de l'AEE, les candidats à l'adhésion à l'UE et, le cas échéant, les pays concernés par la Politique européenne de voisinage)¹⁵;

b) Appuyer la mise en œuvre des dispositions de la Convention d'Aarhus relatives à la procédure périodique d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement ainsi que des dispositions du Principe 10 de la Déclaration de Rio (qui visent en particulier les pays non membres de l'UE);

c) Soutenir l'application des principaux accords internationaux relatifs à l'environnement (qui visent les pays de l'AEE et d'autres pays de la région paneuropéenne qui sont parties à des accords multilatéraux sur l'environnement);

d) Promouvoir la participation du public et les actions de sensibilisation en diffusant plus largement des informations sur l'environnement en ligne et en temps quasi réel (données, indicateurs, évaluations, etc.).

30. Ces objectifs sont identifiés pour aider les pays d'autres régions à hiérarchiser et organiser les mesures qu'ils prennent en réponse aux demandes qui leur ont été faites à Astana.

¹³ ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14.

¹⁴ Telle que définie par la Convention d'Aarhus.

¹⁵ Sous réserve de financements supplémentaires.

B. Développement du Système de partage d'informations sur l'environnement

31. La méthode de l'évaluation des évaluations, qui s'applique aux questions relatives au milieu marin¹⁶ et à l'eau, ainsi qu'au concept d'économie verte, a offert des perspectives sur les informations et évaluations disponibles dans ces domaines ces dernières années dans la région paneuropéenne, concernant les pays et organisations participants, les sources et types de données potentiels susceptibles d'être réutilisés, partagés et exploités à l'avenir. Toutefois, on ne dispose pas d'un tableau complet des informations existantes dans l'ensemble de cette région.

32. L'établissement de rapports périodiques est un processus complexe, qui met en jeu des réseaux, des données et des informations, des outils et des méthodologies, et l'aide d'experts. Le mandat relatif au SEIS figurant dans la Déclaration d'Astana ouvre la possibilité d'améliorer l'organisation des informations disponibles, de faciliter leur réutilisation et leur partage et, en fin de compte, de fournir un cadre stable pour les activités futures d'évaluation et d'établissement de rapports. Au titre du même objectif, il est également prévu d'identifier les insuffisances et les incompatibilités que présentent les données et les informations, les restrictions en matière d'accessibilité (confidentialité, modes de présentation, etc.) et de suggérer des moyens de traiter et de résoudre ces problèmes.

III. Situation actuelle

33. Le processus d'évaluation des évaluations de l'environnement de l'Europe qui s'effectue à la fois à l'échelle paneuropéenne et sous-régionale a fourni des informations pertinentes sur la situation actuelle en matière d'établissement de rapports sur l'environnement ainsi que sur la manière et les modalités (réseaux, outils, systèmes d'information) selon lesquelles ces activités d'établissement de rapports sont organisées et mises en œuvre. On trouvera ci-après un résumé de la situation actuelle, extrait des rapports d'évaluation des évaluations de l'environnement de l'Europe et d'autres documents plus récents.

A. Contenu

34. Il ressort de l'étude des évaluations de l'état de l'environnement et des évaluations thématiques que les produits et informations disponibles sont nombreux et variés. Il reste que l'on manque beaucoup d'informations et que celles disponibles ne sont pas très utiles pour l'élaboration de politiques.

35. Les évaluations sont actuellement trop limitées à l'état de l'environnement et à son évolution. Les évaluations les plus courantes sont thématiques (75 %) et portent sur l'état de l'environnement et son évolution (71 %), et très peu suivent une approche plus générale, englobant divers concepts ou la totalité du modèle forces motrices-pression-état-impact-réponse (DPSIR).

36. Dans les évaluations existantes, l'analyse *ex post* est préférée à l'analyse *ex ante* ou à l'analyse prospective. Le recours aux séries chronologiques longues est limité. Des analyses prospectives sont incluses dans environ 20 % des rapports d'évaluation.

¹⁶ Voir l'adresse suivante: <http://www.unga-regular-process.org/> et <http://www.eea.europa.eu/publications/europes-environment-aoa>.

37. Dans les pays d'Asie centrale, les évaluations de l'état de l'environnement, l'élaboration des politiques, le respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et le renforcement des capacités ont été très appuyés et aidés principalement par le biais des organismes et programmes du système des Nations Unies et de l'aide officielle au développement¹⁷. La durabilité de la procédure d'évaluation n'est donc pas assurée.

38. Ce sont les Balkans occidentaux et les pays membres de l'AEE qui ont établi le nombre le plus élevé de rapports fondés sur des exercices périodiques de collecte des données.

B. Infrastructures et services

39. Les évaluations sont très mal appuyées par les infrastructures et les services en place dans l'ensemble de la région paneuropéenne et ce n'est que dans 22 % des évaluations à l'étude qu'il est indiqué qu'un système d'information facilitant la gestion de données du point de vue de l'accès et du partage était en service lorsque l'évaluation a été effectuée. L'Asie centrale et l'Europe orientale ont pris du retard pour ce qui est de recourir à des fournisseurs de services et des plates-formes communes à l'appui de la gestion, du partage et de l'échange de données.

40. Les pays d'Europe orientale et du Caucase et la Fédération de Russie disposent du matériel et des logiciels de base, mais manquent souvent de matériel plus évolué (pour le transfert de données via Internet), de politiques claires concernant les données et de logiciels spécialisés (bases de données, systèmes d'information géographique (SIG); infrastructure de données géospatiales (IDG) et modèles reconnus internationalement pour le traitement et l'interprétation des données).

41. En Asie centrale, le stockage et la gestion des données restent toujours très problématiques. Les données sur l'environnement ne sont pas toujours stockées au moyen de supports électroniques, car les bases de données sont incomplètes et généralement inaccessibles et les pays ne disposent pas de système intégré de surveillance de l'environnement, de bases de données et de systèmes d'information¹⁸.

42. L'Internet est l'interface la plus utilisée dans l'ensemble de la région paneuropéenne pour la diffusion des évaluations. Néanmoins, les tirages papier des rapports restent volumineux, la Fédération de Russie et le Caucase étant les pays qui publient le plus d'évaluations sur support papier en pourcentage.

C. Gouvernance/coopération

43. Les dispositifs institutionnels restent flous, un large éventail d'organisations et de ministères prenant part à l'établissement des rapports sans qu'une coopération suffisante ne s'instaure ni entre les régions et les pays, ni au sein de leurs territoires, ni entre les secteurs public et privé. Une évaluation entreprise sous forme de contribution à la Conférence ministérielle d'Astana de 2011 montre que 28 % des rapports étudiés seulement sont établis en coordination avec différents processus d'évaluation. Si l'on excepte la Fédération de

¹⁷ Voir le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, *Europe's Environment an Assessment of Assessments – Central Asia* (Almaty, 2011). Disponible à l'adresse suivante: <http://www.eea.europa.eu/themes/regions/pan-european/sub-regional-assessment-of-assessment-reports>.

¹⁸ Ibid.

Russie et, dans une large mesure, l'Asie centrale, moins d'un tiers des évaluations effectuées dans les autres sous-régions sont coordonnées avec d'autres processus.

44. À la fin des années 1990, un premier effort de renforcement des capacités a été réalisé par les pays d'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale et par l'AEE et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE. L'initiative menée au titre du programme d'Assistance technique à la Communauté des États indépendants a permis d'évaluer la disponibilité de données et d'informations sur l'environnement, de les regrouper dans une base de données et d'établir un prototype de système d'établissement de rapports initialement mis au point par l'AEE et adapté et mis en œuvre par la CEE. Depuis lors, de nouvelles initiatives internationales volontaires et complémentaires comme le Groupe des observations de la Terre (GEO)/Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS)¹⁹ ont accru le nombre de réseaux et la disponibilité de certaines données. De création très récente, l'activité du Réseau mondial des réseaux (une initiative spéciale lancée au sommet «Eye on Earth» (Sommet «Regard sur la terre») en 2011)²⁰ est une autre initiative destinée à améliorer la création de réseaux, en mettant l'accent en premier lieu sur le soutien de la mise en œuvre de la plate-forme de partage des informations sur l'environnement en ligne du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), UNEP-Live (www.unep-live.org) et en offrant de meilleures conditions d'accès et d'utilisation aux données et aux informations sur l'environnement dans le monde suivant les principes du SEIS.

IV. Les prochaines étapes

45. Le SEIS et ses principes sont déjà en cours de mise en œuvre dans l'ensemble de la région paneuropéenne. L'échange, la réutilisation et la diffusion des informations sur l'environnement progressent à différentes allures, de différentes façons, et avec la participation progressive de divers groupes cibles.

46. Ce sont les pays eux-mêmes qui doivent se placer au centre de la procédure périodique d'établissement de rapports fondée sur le SEIS. La maîtrise du processus par chaque pays participant est la condition fondamentale d'une mise en œuvre par étapes réussie. Qui plus est, pour assurer la viabilité des mesures proposées, les travaux d'évaluation doivent être déterminés par les besoins spécifiques des pays en matière de politique générale et se montrer capables de répondre progressivement à ces impératifs en fixant le cap pour la mise en œuvre effective et efficace de l'action entreprise. Ainsi, les actions futures devraient, au moins pendant la première phase, être axées sur les pays, et les partenaires internationaux et régionaux devraient pour leur part appuyer le processus en facilitant la coopération et l'échange de connaissances entre les pays et en ajoutant, chaque fois que possible, des dimensions environnementales plus vastes (régionales, mondiales) aux perspectives nationales. Le document de consultation sur l'évaluation des évaluations, «Europe's Environment: Enhancing the Knowledge Base», cherche à établir la nature des défis environnementaux actuels et à définir la base de données et d'informations nécessaires pour les relever, ce qui se répercute sur le contenu et l'approche à suivre pour la procédure périodique d'évaluation et le SEIS à tous les niveaux.

¹⁹ Le GEO supervise une initiative de portée mondiale pour construire un GEOSS dans les dix prochaines années.

²⁰ Voir l'adresse suivante: <http://www.unep.org/civil-society/MeetingsandEvents/UpcomingMeetingsandEvents/EyeonEarthSummitDecember2011AbuDhabi/tabid/54257/Default.aspx>.

A. Résultats escomptés (à court terme)

47. Dans une perspective à court terme, deux résultats mettront l'accent sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Astana: a) l'élaboration des prochains rapports nationaux sur l'état de l'environnement fondés sur des composants du SEIS; et b) l'amélioration des rapports que les pays sont tenus d'établir en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement grâce à l'utilisation de composants du SEIS.

48. Les activités ci-après sont proposées pour atteindre ces objectifs:

a) Recenser les données et les informations disponibles, en facilitant les conditions d'accès et de partage, pour contribuer à la mise en place d'un système régulier de partage de données prioritaires (appelé officiellement «flux de données») (pays aidés par l'AEE et leurs partenaires)²¹;

b) Créer ou favoriser des partenariats institutionnels à l'échelle nationale pour satisfaire à ces obligations (par exemple, par le biais de décisions de l'administration publique, d'ordonnances ministérielles, d'organes ou de structures de gouvernement paritaires, etc.);

c) Appuyer le développement de plates-formes communes/partagées pour le dialogue et le partage d'informations (gouvernance électronique, Reportnet²², Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (InforMEA)²³, Centre d'information sur l'environnement de la mer Caspienne²⁴, plate-forme UNEP-Live, etc.);

d) Assurer une formation et un renforcement des capacités concernant l'utilisation des outils et méthodes d'évaluation (indicateurs, évaluation intégrée de l'état de l'environnement, scénarios et études prospectives, etc.)²⁵;

e) Par le biais de partenariats avec les projets et initiatives existants, mettre au point des modules pour les rapports périodiques sur l'état de l'environnement²⁶ et pour les obligations en matière d'établissement de rapports prévues par les accords multilatéraux sur l'environnement;

f) Aider les pays à établir de nouvelles propositions de projets conformes au SEIS et à remédier aux insuffisances du processus, de la phase de l'observation à celle de l'établissement de rapports, qui ont été identifiées dans le processus d'évaluation des

²¹ Les organisations internationales, les secrétariats des accords sur l'environnement, etc. sont invités à participer en fournissant un type particulier d'appui fondé sur leurs compétences et des connaissances spécialisées.

²² Reportnet est le système utilisé par l'AEE/EIONET pour l'établissement de rapports électroniques suivant les principes du SEIS. Voir l'adresse suivante: <http://www.eionet.europa.eu/reportnet>.

²³ Disponible à l'adresse: <http://informea.org/>.

²⁴ Ce centre assure le service de la Convention-cadre pour la protection du milieu marin de la mer Caspienne pour ce qui concerne le projet sur la mer Caspienne actuellement mis en œuvre par le PNUE/Centre de la base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (Norvège) (Grid-Arendal) avec l'appui de l'AEE. Voir l'adresse: <http://kaspinfo.net/>.

²⁵ Les activités de type atelier, séminaire et stage de formation qui visent actuellement ces domaines sont organisées par l'AEE conjointement avec la CEE, Eurostat et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

²⁶ Le projet actuel AWARE (pour Animal WellAre Research in an enlarged Europe) financé par l'UE en Asie centrale est en train de promouvoir le SEIS dans la région et d'aider les pays de la région à élaborer le prochain rapport sur l'état de l'environnement. Des activités similaires sont menées pour les voisins de l'UE dans le cadre du projet PEV/SEIS administré par l'AEE.

évaluations de l'environnement de l'Europe (AEE et autres partenaires y compris à l'échelle régionale).

49. La mise en œuvre de ces activités supposera le rapprochement et l'articulation de toutes les initiatives existantes et en projet dans toute la région. Des mesures concrètes prises actuellement à l'appui du mandat général d'Astana sont soulignées ci-après. Une liste complète des activités au titre du SEIS actuellement en cours à divers niveaux est également présentée à l'annexe I. La liste n'est pas exhaustive mais évolutive et devrait être régulièrement mise à jour avec la contribution de toutes les parties prenantes.

B. Mesures à court terme

50. Les mesures à court terme ci-après sont prévues pour mettre en œuvre le mandat d'Astana:

a) *Examiner l'ensemble d'indicateurs de base de l'AEE.* Cet exercice, qui concerne les membres de l'AEE et les pays coopérants, et prévoit des aménagements, devrait avoir des répercussions directes sur la prochaine procédure d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement (dont en particulier le prochain Rapport sur l'état et les perspectives de l'environnement 2015 de l'AEE);

b) *Aider les pays à établir avec succès un ensemble d'indicateurs expérimental à partir de flux de données réguliers*²⁷. Cela consistera par ailleurs à aider les pays à utiliser les indicateurs pour leurs activités périodiques d'évaluation et d'établissement de rapports. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement prorogé jusqu'en 2014 et l'appui de l'AEE fourni par le biais du projet d'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)/SEIS facilitera cette avancée, en améliorant les méthodologies et en assurant l'efficacité des phases d'établissement et d'utilisation;

c) *Mettre à jour le Système d'information sur l'état de l'environnement (SERIES) en utilisant la méthode de l'évaluation des évaluations et les outils connexes.* L'AEE est déjà en train d'élaborer une version allégée du portail sur l'évaluation des évaluations destinée à accueillir les rapports nationaux sur l'état de l'environnement;

d) *Promouvoir la procédure d'évaluation annuelle fondée sur des indicateurs de l'AEE (qui, en 2012, portait sur la question complexe et transversale de l'économie verte) en tant que modèle possible pour l'établissement d'une procédure périodique d'évaluation au niveau national;*

e) *Faciliter l'accès et la contribution des pays au Système européen d'information sur l'eau (WISE) pour mieux évaluer la viabilité et la vulnérabilité des ressources en eau, et fournir des informations sur les politiques suivies.* Les activités de renforcement des capacités liées à l'utilisation du système peuvent aussi être fournies dans le cadre du projet PEV/SEIS en cours;

f) *Promouvoir et faciliter progressivement l'utilisation de Reportnet dans d'autres pays que ceux de l'AEE (par exemple PEV, Asie centrale).* Le système est constamment amélioré par de nouvelles approches techniques afin de viser les nouvelles exigences juridiques liées aux obligations en matière d'établissement de rapports;

²⁷ En 2012, l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs a planifié deux réunions sur cette question, en juillet et en octobre-novembre. L'aide que les pays de la PEV-Est et la Fédération de Russie ont reçue pour pouvoir participer activement au processus a été accordée par l'AEE dans le cadre du projet de l'IEVP/SEIS (voir l'adresse <http://enpi-seis.ew.eea.europa.eu/>).

g) *Promouvoir l'utilisation du Manuel du SEIS (SEIS Cookbook) par les pays autres que ceux de l'AEE.* Le *SEIS Cookbook*, lancé dans le cadre du projet PEV/SEIS en 2012 et étendu aussi à tous les pays de l'AEE et pays coopérants, permettra d'établir un catalogue évolutif de bons exemples et de bonnes pratiques concernant le SEIS²⁸. La plate-forme mondiale publique d'information sur l'environnement «Eye on Earth» («Regard sur la terre») peut déjà être utilisée par d'autres communautés extérieures à l'UE.

C. Perspective à long terme

51. Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'AEE et Eurostat regrouperont leurs réseaux et les détenteurs de l'information pour dégager des informations statistiques et des indicateurs permettant de mesurer la durabilité et d'en rendre compte. Les efforts énumérés ci-après seront axés sur les priorités à long terme que l'UE doit suivre, telles qu'indiquées dans le plan d'activité en cours, et devraient être détaillés plus en profondeur dans le contexte du septième Programme d'action pour l'environnement (7EAP):

- a) Évaluer la mise en œuvre des instruments existants et veiller à l'améliorer;
- b) Progresser vers une économie plus verte et plus économe en ressources;
- c) Mieux prendre en compte les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles pour promouvoir le développement durable;
- d) Réaliser les objectifs de 2020 pour ce qui est d'enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique;
- e) Traiter les problèmes de la pénurie d'eau et des phénomènes météorologiques extrêmes;
- f) S'attaquer aux changements climatiques.

52. D'ici à 2014, les services opérationnels du Programme de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) alloués à la surveillance des terres et aux interventions d'urgence devraient atteindre leur plein développement et pouvoir fournir des informations cohérentes en temps voulu à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Comme il est prévu²⁹ d'offrir un libre accès aux données de base, d'importantes contributions devraient être apportées au cours du prochain cycle de présentation de rapports (la prochaine évaluation périodique de l'AEE est programmée en 2015) dans le cadre du processus périodique d'évaluation de l'état de l'environnement. Des contributions analogues devraient enrichir les processus nationaux d'évaluation périodique à compter de 2014 en complément des activités de surveillance sur place.

53. Le nouveau programme LIFE+ (2014-2020), qui comprend des sous-programmes dédiés à l'environnement et aux changements climatiques, favorisera un nouveau type de «projets intégrés» visant à mettre en œuvre à une grande échelle territoriale des stratégies ou des plans d'action relatifs à l'environnement ou au climat et à mobiliser d'autres fonds de l'UE, nationaux et privés. Ces projets mettront principalement l'accent sur la nature, l'eau, les déchets, l'air, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Le sous-programme LIFE+ pour l'environnement appuiera trois domaines prioritaires: l'environnement et l'efficacité des ressources; la diversité biologique

²⁸ Voir la version 1 du *SEIS Cookbook* à l'adresse suivante: <http://www.seiscookbook.net/>.

²⁹ Un règlement de l'UE devrait paraître avant la fin de l'année portant approbation de l'accès aux informations issues du GMES et de leur utilisation à des fins environnementales. Les données satellite de base et les principaux services d'information bénéficieront d'une large diffusion à titre gracieux, au moins pour les États membres de l'UE et les pays candidats à l'adhésion.

et la gouvernance et l'information dans le domaine de l'environnement. Ce sous-programme pourrait offrir un cadre à la mise au point du SEIS et de l'évaluation périodique. LIFE+ élargira aussi sa portée territoriale à des pays extérieurs à l'UE, sous certaines conditions, et adoptera des procédures simplifiées³⁰.

54. Le processus de l'Agenda numérique pour l'Europe favorise l'accroissement des services d'administration en ligne et la fourniture de données en libre accès. L'examen de certaines lois de l'UE (par exemple, les directives de l'Union concernant les informations du secteur public et l'accès à l'information) aura des effets positifs sur les flux d'informations environnementales et des améliorations importantes sont déjà attendues pour 2013.

55. La législation actuelle sur l'infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)³¹ devra être mise en œuvre par les États membres jusqu'en 2019. Les questions de recherche de données et d'accessibilité seront traitées pour tous les thèmes relevant de l'infrastructure INSPIRE – en utilisant une palette de services liés aux technologies de l'information. INSPIRE pourrait être progressivement mise en place par plusieurs pays voisins (ou pays d'Asie centrale) sur la base d'accords volontaires et dans l'ordre de priorité particulier qu'impose la politique générale de chacun.

56. Les processus d'examen des indicateurs de l'AEE se traduiront par un ensemble d'indicateurs amélioré et plus largement diffusé bénéficiant d'un apport plus régulier de rapports électroniques. Les pays membres de l'AEE devraient être les premiers à intervenir, suivis par les pays coopérants qui veulent bien partager des données au même titre. Le résultat ira directement alimenter le rapport sur l'état de l'environnement 2015.

57. Les services d'information thématique – connectés aux centres de données et à de plus vastes infrastructures – s'appuieront davantage sur les indicateurs, iront plus en profondeur et imbriqueront plus de domaines. Les domaines thématiques pris individuellement, en particulier l'air, les déchets et l'eau, devraient être renforcés dans les pays voisins par des projets comme le PEV/SEIS d'ici à 2014.

Rôle et contributions potentielles du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement

58. Le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE et de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement a été récemment prorogé jusqu'en 2014^{32,33}, ce qui reconferme le rôle dévolu à ces instances comme premières intervenantes dans l'exécution du mandat d'Astana³⁴. Les activités qu'elles ont programmées devraient aider les pays de la région,

³⁰ Pour toute information sur la poursuite de LIFE+ au-delà de 2013, voir l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/environment/life/about/beyond2013.htm#proposal>.

³¹ Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

³² Le mandat révisé de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement pour 2013-2014 a été approuvé par le Comité à sa dix-huitième session (document ECE/CEP/2012/2, par. 49, et annexe IV, disponible à l'adresse: <http://www.unece.org/env/cep/2012sessionapril.html>).

³³ Le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a été prorogé pour couvrir la période 2012-2014 par le Comité à sa dix-huitième session (document ECE/CEP/2012/2, par. 48, disponible à l'adresse: <http://www.unece.org/env/cep/2012sessionapril.html>).

³⁴ Le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement dispose que le Groupe de travail «doit contribuer ... à l'établissement d'une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et au développement du Système de partage d'informations sur l'environnement

d'une part, à développer progressivement le SEIS et, d'autre part, à mettre au point une procédure d'évaluation et d'établissement de rapports. Les travaux des deux structures sont complémentaires et porteront sur divers aspects de la procédure, de la phase d'observation à la phase d'établissement de rapports.

59. Dans ce cadre, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement mettra l'accent sur les aspects ci-après:

- a) Modernisation et amélioration des réseaux de surveillance et systèmes d'information nationaux;
- b) Amélioration de la collecte, du transfert et de l'exploitation des informations; recours à la modélisation;
- c) Renforcement de la surveillance de certains milieux;
- d) Incitations à l'utilisation des mécanismes reposant sur des indicateurs pour les évaluations périodiques de l'environnement et l'évaluation de l'efficacité des politiques de l'environnement et des décisions prises dans ce domaine;
- e) Amélioration des évaluations de l'environnement, y compris le recours à la méthode utilisée dans le rapport «L'environnement en Europe – Évaluation des évaluations» (voir le document ECE/CEP/2012/6, annexe, par. 3).

60. Concernant le contenu du SEIS et les outils qui y figurent, l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement «en coopération avec l'AEE, et les autres institutions concernées continuer[a] à renforcer la capacité des pays concernés de produire des données environnementales, y compris des données statistiques et des indicateurs en leur apportant une assistance technique et une formation en conformité avec les principes du SEIS et des évaluations périodiques de l'état de l'environnement» (ECE/CEP/2012/2, annexe IV, par. 7 d)).

61. L'Équipe spéciale conjointe contribuera aussi à un autre composant du SEIS, à savoir la coopération institutionnelle et la création de réseaux en conservant «un réseau d'experts de l'environnement dans les bureaux de statistique et les organismes publics chargés des évaluations environnementales pour élargir encore les échanges d'expérience et d'approches» (ibid., par. 7 f)).

62. Comme les deux organes jouent un rôle important dans le développement du SEIS dans toute la région, ainsi que dans la mise au point de la procédure périodique d'établissement de rapports, on envisagera de renforcer les liens entre leurs activités et les résultats attendus. À cet égard, les travaux de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs devraient permettre d'établir des indicateurs communs pour toute la région, fondés sur des flux de données réguliers. Pour sa part, le Groupe de travail, avec l'appui de l'AEE et d'autres organismes internationaux, pourrait continuer de travailler avec les pays à la préparation du prochain cycle de communication d'informations sur l'environnement (2014-2015) au moyen des indicateurs produits et des évaluations connexes.

dans l'ensemble de la région, avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et ses partenaires» (ECE/CEP/2012/6, annexe, par. 2 a); disponible à l'adresse: <http://www.unece.org/env/cep/2012sessionapril.html>).

Annexe I

Activités de mise en œuvre du Système de partage d'informations sur l'environnement

A. Activités de mise en œuvre du SEIS menées par l'AEE/Eionet

<i>Coordonnateur</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Axe d'intervention^a (G/C/I)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>	<i>Impact sur le pays membre/pays</i>
AEE/Direction générale d'Eurostat (DG ESTAT)	AEE (39 pays) IEVP-SEIS (16 pays partenaires)	Examen des indicateurs	C	2012-2014	<p>Exécution d'un projet conjoint avec Eurostat sur une approche et un ensemble d'indicateurs communs</p> <p>Révision du système de gestion des indicateurs</p> <p>Mise à jour du thésaurus multilingue général sur l'environnement (GEMET) de l'UE pour y faire figurer les terminologies des indicateurs et répondre aux besoins d'autres utilisateurs</p> <p>Mise au point d'ensembles d'indicateurs régionaux comparables pour l'IEVP Est et l'IEVP Sud compte étant tenu du processus d'examen de l'ensemble des indicateurs de base de l'AEE</p>	<p>Nombre restreint d'indicateurs présentant plus d'intérêt pour l'élaboration des politiques</p> <p>Meilleure adaptation aux besoins des utilisateurs</p>
AEE	AEE (39 pays) IEVP-SEIS (16 pays partenaires)	SENSE	I	2012-2014	<p>Le projet SENSE2 autorise l'échange d'indicateurs et de données et d'informations fondamentales entre l'AEE et ses pays membres et entre pays (au moyen des technologies du Web sémantique)</p> <p>Une réunion au sujet du projet SENSE2 se tient dans le cadre de l'atelier organisé à la conférence INSPIRE (juin 2012) au titre du système d'informations sur l'état de l'environnement des centres nationaux de référence</p>	<p>Message plus cohérent concernant les rapports sur l'état de l'environnement des pays</p> <p>Réduction de la charge occasionnée par l'établissement de rapports</p>

<i>Coordonnateur</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Axe d'intervention^a (G/C/I)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>	<i>Impact sur le pays membre/pays</i>
					<p>La région visée par le PEV s'inspire d'exemples tirés du projet SENSE</p> <p>Les travaux se poursuivent pendant la période 2013-2015 pour mettre progressivement au point un système opérationnel prévoyant de plus fines corrélations entre indicateurs et données et une participation plus active des pays afin d'enrichir le Rapport sur l'état de l'environnement 2015</p>	
AEE	AEE (39 pays) IEVP-SEIS (16 pays partenaires)	Examen de la situation actuelle du SEIS	G	À partir de 2012	<p>Organisation, si besoin est, de visites de pays en rapport avec le SEIS qui permettent de définir plus précisément les besoins prioritaires des pays et leurs actions conjointes (ainsi que les collaborations entre le réseau Eionet et les partenaires de la PEV)</p> <p>Soutien des activités nationales sur demande</p> <p>Adoption progressive d'exemples de bonnes pratiques de la mise en œuvre du SEIS dans la région visée par la PEV</p>	<p>Modernisation des systèmes d'information</p> <p>Meilleure compréhension commune</p>
AEE	AEE (39 pays)	Centres de données européens	C	À partir de 2012	<p>Travaux sur les infrastructures européennes de données spatiales en lien avec les infrastructures nationales de données spatiales</p> <p>Définition des besoins en matière d'ensembles de données de référence et établissement de tels ensembles pouvant être en partie sollicités d'un domaine à l'autre</p>	Meilleures liaisons de données entre l'Europe et les pays

<i>Coordonnateur</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Axe d'intervention^a (G/C/I)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>	<i>Impact sur le pays membre/pays</i>
Direction générale de l'environnement (DG ENV) et AEE	AEE (39 pays)	Établissement de rapports électroniques	I	2012-2015	Modernisation et développement plus poussé de systèmes d'information thématiques mettant l'accent sur l'air (Directive concernant la qualité de l'air ^b - Dispositions portant modalités d'application pour l'établissement de rapports ^c (AQD-IPR)), l'eau (WISE) et la biodiversité (Système d'information sur la biodiversité pour l'Europe (BISE)) Examen des liens entre les dispositions relatives à l'infrastructure INSPIRE et les obligations en matière d'établissement de rapports dans le cadre de l'UE (appuyé par un atelier sur l'établissement de rapports électroniques INSPIRE, juin 2012)	Établissement des rapports plus aisé Meilleure visibilité des données et informations des pays
DG ENV, DG ESTAT, Centre commun de recherche	UE à 27 et volontaires IEVP-SEIS (16 pays partenaires)	Mise en œuvre de l'infrastructure INSPIRE	I	À partir de 2012	Soutien par étapes de la mise en œuvre de l'infrastructure INSPIRE qui consistera à arrêter définitivement des spécifications de données, à définir les besoins en listes-codes/nomenclatures et registres communs pour les héberger, à établir un catalogue de métadonnées de l'AEE et à le relier aux infrastructures européennes et nationales de données géospatiales Appui aux activités de mise en œuvre (contenu/technologie) dans des domaines thématiques en étroite coopération avec les pays Présentation et commercialisation des connexions INSPIRE/SEIS à la Conférence INSPIRE d'Istanbul (juin 2012) et à l'atelier sur l'établissement de rapports électroniques INSPIRE (juin 2012)	Meilleures infrastructures nationales de données géospatiales Accès plus facile aux données de l'UE et des pays voisins

Coordonnateur	Zone géographique	Projet	Axe d'intervention ^a (G/C/I)	Calendrier	Activités	Impact sur le pays membre/pays
					Organisation d'une manifestation consacrée à ce thème en marge de la Conférence annuelle INSPIRE de 2012 pour la région visée par la PEV, et appui aux activités s'inscrivant dans le processus de développement du système d'informations sur l'état de l'environnement et ses infrastructures de données spatiales dans les pays	
AEE	AEE (39 pays)	NatureWatch	I	2012	Lancement d'une nouvelle veille dans le cadre de la plate-forme Eye on Earth pour permettre aux citoyens de participer aux travaux sur les espèces exotiques envahissantes en collaboration avec la Commission européenne	Activités de pays complétées et soutenues
AEE	AEE (39 pays)	GMES	C	2012-2014	Bonne exécution du projet de coordination sur place du système de Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) portant sur les activités menées <i>in situ</i> par des pays et des organisations (internationales), et ce en particulier par l'établissement de relais et d'accords de service	Meilleure corrélation entre les données tirées de l'observation <i>in situ</i> et de l'observation de la Terre Meilleure comparaison entre pays x
					Présentation et examen de ces activités en 2012 lors de la conférence «GMES in action» organisée par la présidence danoise (juin 2012)	
AEE	AEE (39 pays)	Activités initiales du service de surveillance des terres du système GMES (GIO land)	C	2012-2014	Dans le cadre du système GMES et avec l'appui financier de la Direction générale des entreprises et de l'industrie, actualisation de la base de données sur le couvert terrestre CORINE Land Cover et établissement de cinq couches thématiques haute résolution, de composantes locales sur la biodiversité	Réduction des coûts de production des données nationales sur l'environnement remplacées par des données obtenues par télédétection

<i>Coordonnateur</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Axe d'intervention^a (G/C/I)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>	<i>Impact sur le pays membre/pays</i>
					(zones ripariennes) et de l'Atlas urbain, en étroite coopération avec les pays membres de l'AEE, en se dotant notamment d'ensembles de données et du service Web nécessaire	Meilleure comparaison entre pays x
					Présentation et examen des activités pour 2012 et 2013 à l'atelier sur les terres du projet Natural Resources Census (NRC)	
AEE	IEVP-SEIS (16 pays partenaires): PEV Est (6) PEV Sud (9) Fédération de Russie	IEVP-SEIS	G	2012-2014	<p>Dans le cadre de la PEV et avec l'appui financier de la Direction générale (DG) du développement et de la coopération – EuropeAid (DG DEVCO):</p> <p>À partir des flux de données réguliers pour la PEV Est et la Fédération de Russie, aide à l'établissement d'un ensemble d'indicateurs environnementaux de base conformes à l'ensemble des indicateurs de base de l'AEE, dans le but de suivre les progrès réalisés et d'examiner les politiques environnementales répondant à diverses obligations nationales, régionales et internationales</p> <p>Aide à l'établissement de flux de données réguliers pour l'élaboration d'indicateurs et de rapports périodiques au titre des accords internationaux</p> <p>Mise en place d'activités de renforcement des capacités et de services d'experts destinées aux pays partenaires dans les zones prioritaires retenues (air, eau et déchets), de concert avec les principaux partenaires et organisations internationales opérant dans la région, en tant que de besoin</p>	<p>L'effort de simplification permet de réduire le nombre d'indicateurs à établir, c'est-à-dire d'accroître l'efficacité du processus de collecte et de stockage des données et de fournir des orientations plus claires pour la définition des indicateurs, les métadonnées, les concepts de présentation/analyse</p> <p>Les ensembles d'indicateurs seront adaptés aux besoins de différents utilisateurs, afin de mieux tenir compte des impératifs de politique générale et satisfaire aux obligations internationales en matière d'établissement de rapports</p> <p>Les pays parviennent à de meilleures approximations</p>

Coordonnateur	Zone géographique	Projet	Axe d'intervention ^a (G/C/I)	Calendrier	Activités	Impact sur le pays membre/pays
					Renforcement des capacités des pays dans le domaine de la surveillance, de la collecte, du stockage, de l'évaluation et de la communication de données sur l'environnement à l'échelle des autorités pertinentes chargées de l'environnement, ainsi que des systèmes statistiques nationaux (création d'un Groupe de travail spécial des technologies de l'information, publication d'une première édition du <i>SEIS Cookbook</i> , participation aux réunions thématiques pertinentes de l'AEE/UE, etc.)	
AEE	Pan-européenne	SERIS +	C/I	2013	Planification d'un projet de suivi en 2013 à l'aide d'une version simplifiée du modèle de l'évaluation des évaluations d'Astana – qui prendra aussi en compte les derniers rapports sur l'état de l'environnement émanant de pays n'appartenant pas à l'AEE	Meilleure visibilité des évaluations par pays
AEE	Mondiale	Réseau «Eye on Earth»	I	À partir de 2012	<p>Poursuite du développement de l'application du réseau «Eye on Earth»</p> <p>Maintien et renforcement des veilles existantes</p> <p>Plein établissement du mécanisme de gouvernance du réseau «Eye on Earth»</p> <p>Offre du réseau «Eye on Earth» à de nouveaux partenaires</p> <p>Articulation du réseau «Eye on Earth» avec UNEP-Live</p> <p>Organisation d'une conférence des utilisateurs du réseau «Eye on Earth» au début de 2013</p>	Conditions d'accès et de diffusion plus faciles pour les informations sur l'environnement

<i>Coordonnateur</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Axe d'intervention^a (G/C/I)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>	<i>Impact sur le pays membre/pays</i>
Communautés ouvertes, AEE comme partenaire	Mondiale	Réseau mondial de réseaux (GNoN)	G	2012-2014	Poursuite du développement du Réseau mondial de réseaux qui est une initiative spéciale issue du Sommet d'Abou Dhabi. Cette initiative vise à connecter des réseaux internationaux pertinents qui véhiculent des informations sur l'environnement mais n'étaient pas reliés jusqu'à présent Deuxième sommet «Eye on Earth» au début de 2014	Meilleure participation des pays à la création de réseaux et aux échanges d'informations internationaux
GEO, AEE comme partenaire	Mondiale	Contribution du GEOSS	I	2012-2015	Contribution au plan de travail du GEOSS au moyen des comptes du capital-écosystème et articulation du réseau «Eye on Earth» avec l'architecture d'infrastructure commune du GEOSS Mise en place de la liaison GEOSS-Eye on Earth principalement par le biais du projet EuroGEOSS Flux continu de données de l'AEE au DataCore (pour «Data Collection of Open Resources for Everyone») du GEOSS Participation à l'élaboration des principes à suivre par le GEOSS pour le partage de données	Meilleures visibilité et conditions d'accès pour les données nationales à l'échelon international et inversement
AEE	AEE (39 pays)	Flux de données prioritaires du réseau Eionet	C	À partir de 2012	Amélioration de la qualité et de la quantité des communications des pays membres de l'AEE à l'Agence Publication par l'AEE d'un rapport annuel détaillé sur l'exécution En 2014, examen de la possibilité de prendre en compte les données de référence provenant des pays de la PEV	Meilleurs résultats des pays dans le domaine de l'évaluation comparative

<i>Coordonnateur</i>	<i>Zone géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Axe d'intervention^a (G/C/I)</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>	<i>Impact sur le pays membre/pays</i>
DG ENV	UE à 27	Amélioration de la réglementation/révision des directives de l'UE	G	À partir de 2012	Le «projet de document de travail des services de la Commission» sur la mise en œuvre du SEIS énumère les activités visant à examiner les obligations en matière d'établissement de rapports et la législation connexe au regard du cycle d'examen de la politique générale, y compris l'utilisation du SEIS pour la PEV	Amélioration de la législation, meilleure prise en compte des besoins des pays membres
Direction générale Société de l'information et médias	UE à 27	Agenda numérique de l'UE	I	2012-2020	Plusieurs mesures, principalement liées à l'administration en ligne et aux activités concernant les données en accès libre, sont en cours de définition aux fins d'être mises en œuvre par la Commission de l'UE et proposées aux pays	Modernisation des services internes et externes des pays membres

Annexe II

Contribution apportée aux travaux faisant suite à la Conférence d'Astana par le projet pour les Balkans occidentaux mené au titre de l'Instrument d'aide de préadhésion

Participation des pays des Balkans occidentaux aux travaux de l'Agence européenne pour l'environnement (durée d'exécution: décembre 2011-novembre 2013)

Objectif général du projet

1. Aider les pays des Balkans occidentaux à participer à toute la gamme des activités de l'AEE et de l'Eionet, conformément au programme de travail de l'AEE pour 2012 et 2013.
2. Activités spécifiques visant à la réalisation de l'objectif général:
 - a) Nouvelle extension du programme de travail annuel de l'AEE/Eionet aux pays des Balkans occidentaux;
 - b) Appui renforcé au réseau d'organisations de l'Eionet et participation des centres nationaux de liaison, des centres nationaux de référence et des experts nationaux aux principales réunions et manifestations de l'AEE/Eionet;
 - c) Appui technique dans les pays des Balkans occidentaux.
3. Par le biais de ce projet (et des précédents), le programme de travail de l'AEE est étendu aux pays des Balkans occidentaux en fonction de leur degré de développement et du niveau de soutien financier fourni en vue de leur participation à certaines des activités essentielles de l'AEE/Eionet.

A. Couverture géographique

4. L'AEE coopère avec les pays des Balkans occidentaux depuis 1996 (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine depuis 1996, la Croatie depuis 2001, la Serbie et le Monténégro ensemble depuis 2002 et séparément depuis 2007, et le Kosovo depuis 2010, en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies).
5. Les sept pays coopérants et territoires des Balkans occidentaux participent à l'Eionet de la même façon que les 32 pays membres de l'AEE.
6. Certaines des activités en rapport avec le SEIS menées dans la région des Balkans occidentaux présentent de l'intérêt pour les pays qui préparent leur adhésion, et sont aussi utiles à l'UE sous la forme d'une coopération et d'une sécurité renforcées.

B. Coopération

7. La coopération instaurée dans le cadre du projet des Balkans occidentaux englobe:
 - a) L'établissement d'un réseau et de contacts réguliers avec les centres nationaux de liaison et 25 centres nationaux de référence au maximum dans chaque pays;
 - b) Un accord sur les principales priorités thématiques pour le développement de la région des Balkans occidentaux;
 - c) Un accord sur l'établissement régulier d'indicateurs et la préparation de rapports périodiques sur l'état et les perspectives de l'environnement;
 - d) Des visites de pays et des ateliers régionaux.

C. Contenu

8. Le contenu du projet est le suivant:
 - a) Mise en place d'une procédure périodique d'établissement de rapports et d'échanges d'informations suivant les flux de données prioritaires de l'AEE³⁵ et l'ensemble de ses indicateurs de base;
 - b) Travaux d'évaluation périodiques: les pays des Balkans occidentaux sont entièrement pris en compte dans les principaux rapports d'évaluation et rapports thématiques de l'AEE (rapports d'évaluation environnementale paneuropéens en 1998, 2003, 2007) et plus récemment dans le Rapport sur l'état et les perspectives de l'environnement de l'Europe 2010³⁶ et le rapport publié en 2011 intitulé «L'environnement en Europe – Évaluation des évaluations»³⁷;
 - c) Extension des travaux des centres thématiques européens de l'AEE aux pays des Balkans occidentaux (soit actuellement pollution atmosphérique et atténuation des changements climatiques; effets des changements climatiques, vulnérabilité et adaptation; information et analyse spatiale; eaux intérieures, côtières et marines; diversité biologique et consommation et production durables);
 - d) Participation à des projets de portée européenne: par exemple, CORINE Land Cover et l'Emerald Network.

D. Infrastructures

9. Pour ce qui est des infrastructures, la mise au point et l'application du réseau télématique Eionet assurent l'outil de communication pour les échanges de données et d'informations sur l'environnement dans tout le réseau de l'AEE.
10. Des renseignements plus détaillés sur les activités, manifestations et informations par pays dans ce domaine sont disponibles sur le portail Eionet (<http://www.eionet.europa.eu/>).

³⁵ Voir l'adresse: <http://www.eionet.europa.eu/dataflows>.

³⁶ AEE, Copenhague. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.eea.europa.eu/soer>.

³⁷ AEE, Copenhague. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.eea.europa.eu/publications/europes-environment-aoa>.

E. Voie à suivre

11. Les pays des Balkans occidentaux continueront de participer à toutes les réunions du réseau Eionet avec les représentants et les experts de 32 pays membres de l'AEE et bénéficieront de l'échange de données d'expérience, de tous les outils et de l'appui mis à la disposition des pays de l'Eionet. Ces activités, qui bénéficieront aux pays à titre individuel et faciliteront la coopération régionale et les obligations à caractère juridique en matière d'établissement de rapports qui découlent du droit de l'UE et du droit international, peuvent être regroupées comme suit:

a) Appui au processus d'adhésion à l'UE du point de vue de l'information sur l'environnement utile à l'élaboration des politiques;

b) Appui au développement de systèmes d'information sur l'environnement compatibles avec le SEIS par l'apport de compétences, de conseils et de mesures de contrôle de qualité européens et internationaux aux pays accédants et en préadhésion (portant notamment sur les éléments intersectoriels des systèmes d'information nationaux, leur fondement juridique, la gestion et la communication des données, ainsi que les sous-systèmes spécifiques liés aux thèmes prioritaires convenus);

c) Appui à l'élaboration et à l'utilisation d'indicateurs environnementaux communs par tous les pays pour assurer des procédures d'évaluation et d'établissement de rapports toujours plus exhaustives et uniformes entre pays, sous-régions et régions;

d) Accès de plus en plus général aux compétences techniques et aux technologies de l'UE par le biais de stages de formation, d'ateliers, de missions d'experts et de visites d'échange portant sur les trois composants SEIS.

Annexe III

Contribution aux travaux faisant suite à la Conférence d'Astana apportée par le Système de partage d'informations sur l'environnement au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)

Vers un Système de partage d'informations sur l'environnement dans le voisinage européen (durée d'exécution: 2010-premier semestre 2014)

Objectif général du projet

1. L'objectif général du projet IEVP-SEIS est de promouvoir la protection de l'environnement dans les pays de la zone visée par la PEV.

A. Objectifs spécifiques

2. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants:

- a) Promouvoir la création de systèmes nationaux et régionaux d'information sur l'environnement conformément aux principes du SEIS;
- b) Améliorer les capacités dans le domaine du suivi, de la collecte, du stockage, de l'évaluation et de la communication des données sur l'environnement;
- c) Identifier et/ou élaborer plus avant des indicateurs sur l'environnement;
- d) Suivre les progrès des initiatives environnementales régionales (PEV, Partenariat oriental, Horizon 2020, etc.).

3. Ces objectifs sont traités par le biais de six activités principales, à savoir: a) indicateurs; b) flux de données; c) infrastructure SEIS; d) évaluation; e) communication; et f) coordination.

B. Couverture géographique

4. L'**IEPV Est** comprend l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et la Fédération de Russie.

5. L'**IEPV Sud** comprend l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie et la Tunisie.

6. Les activités du SEIS qui intéressent la région de l'IEPV Est sont utiles aux pays et profitent à terme à l'UE sous la forme d'une coopération et d'une sécurité renforcées.

C. Coopération

7. La coopération dans le cadre du projet IEPV-SEIS englobe:
- a) L'établissement d'un réseau et de contacts réguliers avec les Centres nationaux de liaison (un centre relevant du Ministère de l'environnement et un autre de l'Office statistique) dans chaque pays;
 - b) Un accord sur les principales priorités thématiques pour le développement de la région orientale:
 - i) Le problème de l'eau, en particulier de l'eau douce, tant du point de vue de la qualité que de la quantité;
 - ii) Les déchets municipaux/ordures ménagères;
 - iii) Les émissions atmosphériques, les changements climatiques et potentiellement la qualité de l'air;
 - c) Les visites effectuées dans tous les pays partenaires en 2011 et les rapports nationaux qui en ont résulté ont donné des indications sur la situation, les priorités et les besoins des pays, et ont aussi contribué à la conception de nouvelles mesures en matière de mise en œuvre de projets. Dans l'ensemble, les demandes visent des activités se répartissant entre les trois piliers du SEIS, à savoir la gouvernance/coopération, le contenu et les infrastructures suivant les priorités thématiques convenues.

D. Contenu

8. Le contenu du projet est le suivant:
- a) Des stages de formation, des séminaires et d'autres manifestations organisées conjointement avec les principaux partenaires régionaux dans les domaines prioritaires convenus pour renforcer les capacités et accumuler les expériences de la mise en pratique du SEIS;
 - b) L'aide de services d'experts particuliers offerte aux pays à leur demande;
 - c) Un appui renforcé en faveur de la procédure d'examen et de développement des indicateurs déjà en cours sous la coordination de l'Équipe spéciale conjointe de la CEE sur les indicateurs de l'état de l'environnement, plus la mise en place de flux de données réguliers et durables et l'élaboration d'indicateurs destinés à améliorer la qualité et la cohérence des informations sur l'environnement, l'évaluation, l'établissement de rapports et l'élaboration des politiques qui en résultent et la mise en œuvre, le but étant d'améliorer l'environnement à l'intérieur des pays et plus largement dans toute l'Europe.

E. Infrastructures

9. Pour ce qui est des infrastructures, le Groupe de travail sur les technologies de l'information appuie la mise en place d'un système de flux de données régulier fondé sur les principes du SEIS.
10. Le partage de données et d'informations sur les outils et les pratiques de l'AEE aidera les pays à démarrer un projet conforme au SEIS, notamment par l'établissement de la première édition du Manuel du SEIS (*SEIS Cookbook*).

11. Des renseignements plus précis sur les activités et manifestations organisées dans ce cadre et des informations sur les pays sont disponibles sur le site Web du projet (<http://enpi-seis.ew.eea.europa.eu/>).

F. Voie à suivre

12. Un certain nombre de mesures communes (régionales, sous-régionales, bilatérales) et spécifiques aux pays sont envisagées compte tenu des observations recueillies lors des visites de pays en 2011 et des discussions tenues à ce jour à l'échelle de la région. Elles profiteront aux pays à titre individuel, à la coopération régionale et aux obligations en matière d'établissement de rapports et peuvent être regroupées comme suit:

a) Appui au développement de systèmes d'information sur l'environnement compatibles avec le SEIS par l'apport de compétences européennes et internationales, de conseils et de mesures de contrôle de qualité aux pays intéressés (portant notamment sur les éléments intersectoriels des systèmes d'information nationaux, leur fondement juridique, la gestion et la communication des données, ainsi que les sous-systèmes spécifiques liés aux thèmes prioritaires convenus);

b) Appui à l'élaboration et à l'utilisation d'indicateurs environnementaux communs par tous les pays, et en particulier par leurs offices statistiques, pour assurer des procédures d'évaluation et d'établissement de rapports toujours plus exhaustives et uniformes entre pays, sous-régions et régions;

c) Accès de plus en plus général aux compétences techniques et aux technologies de l'UE par le biais de stages de formation, d'ateliers, de missions d'experts et de visites d'échange portant sur les trois composants SEIS.

Annexe IV

Manifestations intéressant la mise en œuvre du mandat d'Astana

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Institution</i>
3-4 juillet 2012	Genève (Suisse)	Réunion conjointe du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation et du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau	CEE/Secrétariat de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau)
4-6 juillet 2012	Genève (Suisse)	Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement	CEE
3-5 septembre 2012	Genève (Suisse)	Quinzième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus	CEE/Secrétariat de la Convention d'Aarhus
13-14 septembre 2012	Almaty (Kazakhstan)	Stratégie Union européenne/Asie centrale pour un nouveau partenariat – Plate-forme de coopération pour l'environnement et l'eau; Groupe de travail sur la gouvernance en matière d'environnement et les changements climatiques	UE
17-19 septembre 2012	Genève (Suisse)	Trente-sixième session de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)	CEE/Secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur l'air)
24-25 septembre 2012	Oslo (Norvège)	Réunion annuelle de l'Équipe spéciale pour la mise en œuvre du Programme d'action pour l'environnement	Organisation de coopération et de développement économiques
2 octobre 2012	Copenhague (Danemark)	Atelier sur un système d'information sur l'état de l'environnement dans la région de la mer Caspienne	AEE, PNUE, PNUE/Grid-Arendal

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Institution</i>
11-12 octobre 2012	Genève (Suisse)	Cinquième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé constitué en vertu du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur l'eau	CEE/Secrétariat de la Convention sur l'eau
17-18 octobre 2012	Luxembourg	Réunion des centres nationaux de liaison/Eionet	AEE
30 octobre- 1 ^{er} novembre 2012	Genève (Suisse)	Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement	CEE
1 ^{er} -2 novembre 2012	Genève (Suisse)	Treizième session du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement	CEE
20-21 novembre 2012	Genève (Suisse)	Deuxième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention d'Aarhus	CEE/Secrétariat de la Convention d'Aarhus
21-22 novembre 2012	Copenhague (Danemark)	Réunion du Comité directeur de l'EIVP/SEIS	AEE
28-30 novembre 2012	Rome (Italie)	Sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau	CEE/Secrétariat de la Convention sur l'eau
10-11 décembre 2012	Bichkek (Kirghizistan)	Réunion ministérielle des pays d'Asie centrale	Partenariat UE-Asie centrale
11-13 décembre 2012	Genève (Suisse)	Trente et unième session de l'Organe exécutif de la Convention sur l'air	CEE/Secrétariat de la Convention sur l'air

Annexe V

La Convention Rio+20 et la réforme du dispositif institutionnel

Comment les résultats de Rio contribuent au renforcement du mandat d'Astana

1. L'économie verte et le renforcement du dispositif institutionnel, qui figurent parmi les grands engagements pris à la Conférence Rio+20, ont été cités parmi les outils les plus utiles pour instaurer un développement durable et éliminer la pauvreté. Au rang des mesures nécessaires en vue de la réforme du dispositif, on a encouragé en particulier **une évaluation générale reposant sur des données objectives ainsi que l'accès à des données d'actualité fiables et pertinentes**:

«76. Nous considérons qu'une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial représentant les voix et les intérêts de tous est essentielle à la promotion du développement durable. Le renforcement et la réforme du dispositif institutionnel ne devraient pas être une fin en eux-mêmes mais un moyen de parvenir au développement durable. Nous estimons qu'un dispositif institutionnel plus rationnel et efficace pour le développement durable au niveau international devrait correspondre aux Principes de Rio, faire fond sur Action 21 et sur le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et ses objectifs concernant le dispositif institutionnel du développement durable, et contribuer à la réalisation des engagements que nous avons pris dans les documents issus des conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines apparentés, et tenir compte des priorités nationales et des stratégies et priorités des pays en développement en matière de développement. Nous sommes donc déterminés à renforcer le dispositif institutionnel du développement durable, qui, entre autres:

...

g) *Encouragera les échanges entre scientifiques et décideurs dans le cadre d'évaluations scientifiques inclusives, fondées sur les faits et transparentes, ainsi que l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers du développement durable, en faisant fond sur les mécanismes en place, selon qu'il convient*; et, à cet égard, renforcera la participation de tous les pays aux processus internationaux de développement durable et au renforcement des capacités en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations» (pas d'italique dans l'original)^a.

2. Il a également été décidé à Rio qu'une nouvelle structure remplacerait la Commission du développement durable existante. Cette structure, qui prendrait la forme d'un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, pourrait décider, entre autres tâches, d'aider au rassemblement d'informations et d'évaluations dispersées et de s'associer aux efforts de renforcement des capacités en cours en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement:

^a L'avenir que nous voulons (A/RES/66/288, annexe). Disponible à l'adresse suivante: <http://www.uncsd2012.org/thefuturewewant.html>.

«85. Le forum de haut niveau pourrait:

...

k) Intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs en *examinant la documentation afin de rassembler les informations et les évaluations dispersées*, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable en s'appuyant sur les évaluations existantes;

l) Étayer la prise de décisions fondée sur les faits à tous les niveaux et contribuer à *l'intensification des efforts engagés pour renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement.*» (pas d'italique dans l'original)^b.

3. Dans le même temps, il a été souligné que les processus de décision, pour être opérants, exigent des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental, ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces de la mise en œuvre:

«98. Nous encourageons les autorités régionales, nationales, infranationales et locales, selon qu'il convient, à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable en tant qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, et *nous estimons à cet égard que des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental, ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces, sont importantes pour les processus de décision.*» (pas d'italique dans l'original).

4. Compte tenu de ce qui précède, le document final de Rio rappelle la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale, de sorte que les commissions économiques régionales ont besoin d'une aide du système des Nations Unies pour rassembler et compiler des données nationales:

«251. Nous soulignons la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale. À cet égard, *nous prions les divers organes de l'Organisation des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale.* Nous nous engageons à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités pour assurer le succès de cette entreprise, notamment dans les pays en développement.»^c.

5. Le mandat d'Astana trouve sa justification et sa consécration à l'échelle mondiale dans le cadre de la Conférence Rio+. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné dans plusieurs sections du document final l'importance que revêt pour les processus de décision pertinents la disponibilité d'informations utiles et fiables recueillies à l'échelle régionale, nationale ou locale, et avec l'appui des commissions économiques régionales, pour tenir l'environnement mondial sous observation permanente. Par ailleurs, les informations ainsi recueillies doivent aussi être associées aux données sociales et économiques pour être aussi exhaustives que possible. De fait, il n'est pas possible de prendre de décision sans s'appuyer sur des informations et des savoirs. Dans cet important contexte, l'AEE et ses partenaires peuvent contribuer facilement et efficacement aux travaux en vue de la réalisation de ce grand objectif, ouvrant la voie au développement progressif du SEIS.

^b Ibid.

^c Ibid.